Proposition pour la tenue d'une consultation publique sur l'avant-projet de Déclaration des droits et responsabilités en matière de santé et de bien-être

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE
JUIN 2005

Le Conseil de la santé et du bien-être a été créé par une loi en mai 1992. Il a pour mission de contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population en fournissant des avis au ministre de la Santé et des Services sociaux, en informant le public, en favorisant des débats et en établissant des partenariats; ces activités portent sur les objectifs et sur les meilleurs moyens pour atteindre cette finalité.

Le Conseil se compose de 23 membres représentatifs des usagers des services de santé et des services sociaux, des organismes communautaires, des personnes engagées dans l'intervention, la recherche ou l'administration du domaine de la santé et du domaine social, et de secteurs d'activité dont les stratégies d'intervention ont des conséquences sur la santé et le bien-être de la population.

Membres du Conseil

Hélène Morais, présidente
André Archambault
Christophe Auger
Linda Beauchamp Provencher
François Béland
Luc Boileau
Gylaine Boucher
Yvon Caouette
Paul-André Comeau
Jocelyne Dagenais
Gisèle Dubé
Jacques Fiset
Michel Hamelin
Yolette Lévy
Louise-Andrée Moisan
Marie Soleil Renaud
Marielle Tremblay
Stanley Vollant

Édition produite par :

Le Conseil de la santé et du bien-être
1020, route de l'Église, bureau 700
Sainte-Foy (Québec) G1V 3V9
Téléphone : (418) 643-3040
Télécopieur : (418) 644-0654
Courriel : csbe@csbe.gouv.qc.ca

Le présent document est disponible à la section Publications du site Internet du Conseil de la santé et du bien-être, dont l'adresse est :
www.csbe.gouv.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque nationale du Québec, 2005
Bibliothèque nationale du Canada, 2005
ISBN : 2-550-45074-4

© Gouvernement du Québec

Rédaction

Marie-Ève Roy
Marie-Rose Sénéchal

Soutien technique

Ginette Langlois
Céline Vaillancourt

Coordination et édition

Anne Marcoux

AVANT-PROPOS

En août 2004, le ministre de la Santé et des Services sociaux a confié au Conseil de la santé et du bien-être le mandat d'élaborer un projet de *Déclaration des droits et des responsabilités en matière de santé et de bien-être*.

Conformément aux orientations adoptées par le Conseil, le projet de Déclaration doit être élaboré selon un processus ouvert et public, qui se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, le Conseil a entrepris au cours de l'hiver et du printemps 2005 la rédaction d'un avant-projet de Déclaration. Pour ce faire, il a présenté sa réflexion auprès de différents organismes, acteurs du réseau, citoyennes et citoyens, les invitant par la même occasion à exprimer leurs préoccupations, leurs opinions et leurs attentes à ce sujet. Le Conseil a ensuite adopté un avant-projet de Déclaration le 17 juin 2005.

Le Conseil a étudié la possibilité de réaliser au cours de l'automne la deuxième étape de la démarche, soit la tenue d'une consultation publique sur cet avant-projet de Déclaration. La Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être ayant cependant été sanctionnée en juin, la substitution de ce dernier au Conseil est imminente. Ne pouvant donc mener à terme sa démarche, le Conseil soumet sa proposition d'avant-projet de Déclaration au ministre de la Santé et des Services sociaux et lui recommande de confier au Commissaire le mandat de tenir une consultation publique à ce sujet, une fois ce dernier entré en fonction. Le présent document présente les différentes modalités concernant l'organisation de cette consultation, qui prendrait la forme d'une audience publique sur l'avant-projet de Déclaration adopté par le Conseil.

L'avant-projet de Déclaration a suscité un vif intérêt comme en témoignent la profondeur des réflexions et la richesse des commentaires qu'ont exprimés les représentants d'organismes, acteurs du réseau et citoyennes et citoyens qui ont participé aux rencontres d'information et d'échanges menées par le Conseil. Nombreux sont ceux et celles qui lui attribuent une pertinence sociale certaine, qui le voient comme un texte engageant et rassembleur. Le Conseil juge donc important qu'une audience publique soit organisée pour élargir le débat, pour enrichir le projet, de même que pour favoriser son appropriation. Le processus de consultation apparaît pour les membres tout aussi important que la Déclaration elle-même, puisqu'il vient appuyer les finalités de cette dernière, qui sont d'inviter les citoyennes et les citoyens à prendre la parole, à exercer un jugement critique, à faire valoir leurs droits et à agir pour la santé et le bien-être.

La présidente,

Hélène Morais

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 5

L'audience publique 7

La formation de la commission 7

La constitution du dossier de documentation 7

L'avis public 8

La période d'information 8

La période de questions 8

La période d'expression des opinions 9

L'évaluation du processus de l'audience 9

Le rapport de la commission 10

Conclusion 11

Bibliographie 13

Annexe 1 : **Liste d'organisations à inviter à participer à l'audience publique** 15

Annexe 2 : **Code d'éthique** 19

INTRODUCTION

Ce texte a pour objectif de proposer au ministre de la Santé et des Services sociaux la tenue d'une consultation publique sur l'avant-projet de Déclaration des droits et des responsabilités en matière de santé et de bien-être. Cette consultation serait réalisée par le Commissaire à la santé et au bien-être, une fois celui-ci entré en fonction.

Les objectifs poursuivis par la tenue d'une consultation publique sur l'avant-projet de Déclaration sont multiples. Le premier est de faire appel à la réflexion et aux savoirs des citoyennes et des citoyens afin de valider et d'enrichir le projet. Le deuxième objectif est de favoriser l'appropriation de la Déclaration par les citoyennes et citoyens et ainsi lui donner une plus grande légitimité. Cette consultation serait aussi l'occasion d'expérimenter et d'évaluer un mode de consultation publique accessible aux citoyennes et citoyens, tout en faisant la promotion d'une participation éclairée.

La consultation publique peut prendre plusieurs formes, que ce soit celle d'une audience publique, d'un forum délibératif, d'un groupe focal ou d'un panel. Bien que le forum délibératif apparaisse comme une avenue intéressante, puisqu'il permet une réflexion collective et un dialogue entre les participants, l'audience publique est néanmoins apparue comme étant plus appropriée pour débattre et recevoir des propositions sur l'avant-projet de Déclaration. Ses modalités sont reconnues et bien définies, ce qui assure l'efficacité et l'impartialité du processus, de même qu'une plus grande crédibilité. Cette forme de consultation semble également la mieux adaptée à un texte tel que celui de la Déclaration, puisqu'elle permet à un plus grand nombre de citoyennes et citoyens et de groupes d'intervenir et d'exprimer leurs opinions et préoccupations. C'est donc ce mode de consultation que le Conseil de la santé et du bien-être propose au ministre.

Le présent texte décrit le processus d'une audience publique, présente ses principales étapes, ainsi que les modalités et les procédures particulières qui devraient être suivies pour sa réalisation. On retrouve finalement en annexe une liste des groupes pouvant être invités à participer à l'audience ainsi qu'une proposition de code d'éthique.

L'AUDIENCE PUBLIQUE

L'audience publique est un mode de consultation qui prend la forme d'une assemblée consultative, où les membres d'une commission entendent et répondent dans un premier temps aux questions de citoyennes et citoyens sur un projet, dans le cadre d'une séance publique; ils reçoivent dans un deuxième temps les commentaires de citoyennes et de citoyens lors d'une deuxième séance publique. À la fin de ces deux étapes, les membres de la commission délibèrent entre eux sur le projet et les positions exprimées à son sujet, puis ils soumettent leurs recommandations à l'autorité mandante.

L'audience publique se divise donc en deux parties publiques, soit la période d'information qui comprend la période de questions, et la période d'expression des opinions. C'est durant la période d'information que les citoyennes et citoyens sont invités à s'informer en consultant le dossier de documentation mis à leur disposition et en participant à la période de questions. La période d'expression des opinions, qui suit la période d'information, est l'étape pendant laquelle les citoyennes et citoyens peuvent, s'ils le désirent, préparer un énoncé d'opinion qui peut prendre la forme d'un mémoire ou d'un exposé oral. L'analyse de ces opinions permet à la commission de comprendre l'impact que le projet peut avoir sur la vie des citoyennes et citoyens, et de faire des recommandations. Ces recommandations peuvent mener à la modification du projet pour s'assurer qu'il est adapté aux besoins et préoccupations des citoyennes et citoyens.

En marge de ces deux grandes parties, l'audience publique est constituée de plusieurs étapes qui sont régies par des règles bien établies. La démarche d'audience présentée ici est une adaptation des processus employés généralement par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et l'Office de consultation publique de Montréal.

Les étapes de réalisation de l'audience publique

La formation de la commission

La première étape consiste en la formation de la commission qui réalise l'audience. Dans le cas présent, le Commissaire à la santé et au bien-être préside la commission qu'il forme avec un ou deux commissaires adjoints; cette commission réalise toutes les étapes de l'audience, de sa préparation à la rédaction du rapport, en passant par l'écoute des citoyennes et des citoyens et l'analyse des mémoires. La commission est appuyée dans son travail par l'équipe de recherche du Commissaire. Le Commissaire pourrait aussi faire le choix de former une commission à laquelle il ne participerait pas.

La constitution du dossier de documentation

La commission prépare un dossier de documentation qui comprend l'avant-projet de Déclaration, un document explicatif de l'avant-projet, les étapes de l'audience, les règles de procédures des séances d'information et d'expression des opinions, le calendrier de

toutes les étapes de l'audience ainsi que les formalités d'inscription et de participation. On doit aussi retrouver dans le dossier de documentation toute l'information pertinente et nécessaire à l'expression d'une opinion éclairée, comme les textes cités dans le *Guide pour l'élaboration du projet de Déclaration des droits et des responsabilités en matière de santé et de bien-être* et dans l'avant-projet de Déclaration.

Le dossier de documentation est rendu public dès la publication de l'avis qui déclenche le processus de consultation. Il est notamment déposé dans différents centres de documentation (par exemple, dans des bibliothèques publiques, aux bureaux du Commissaire à la santé et au bien-être, du ministère de la Santé et des Services sociaux, dans les Agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux, dans les centres de santé et de services sociaux, etc.) et demeure disponible sur le site Internet du Commissaire tout au long de l'audience.

L'avis public

La commission publie ensuite un avis public. Cet avis indique l'objet de l'audience, la date, l'heure et le lieu des séances, les endroits où la documentation est accessible aux citoyennes et aux citoyens, ainsi que les délais et modalités convenues pour l'inscription à la période d'expression des opinions. Le lancement de l'audience peut également être fait lors d'une conférence de presse et par la diffusion d'un communiqué.

La période d'information

La période d'information commence dès la publication de l'avis et le dépôt du dossier de documentation. Cette période, qui s'étend généralement sur 45 jours, vise à rendre accessible à la population toute la documentation pertinente concernant l'avant-projet. Durant cette période, les citoyennes et les citoyens peuvent s'inscrire pour poser une question lors de la première partie de l'audience, soit la période de questions. Cette inscription assure aux personnes, organismes ou groupes, que leur question sera considérée par la commission, puisque cette dernière aura eu le temps de préparer sa réponse. L'inscription ne doit cependant pas être obligatoire afin de ne pas restreindre la participation.

C'est également au cours de la période d'information que les organismes, les groupes et les citoyennes et citoyens qui le désirent peuvent s'inscrire à la deuxième partie de l'audience. Cette partie est consacrée à l'expression des opinions, par la présentation d'un mémoire ou d'un énoncé d'opinion. L'inscription doit être faite au moins quatre jours avant le début de la deuxième partie de l'audience.

La période de questions

La première séance est donc consacrée à l'information sur l'avant-projet et aux questions des citoyennes et des citoyens. Des personnes reconnues comme ayant une expertise particulière dans le domaine, en droit ou en science politique par exemple ou encore dans

le domaine de la santé et des services sociaux peuvent être invitées à répondre aux questions des participants. Ces personnes sont susceptibles d'apporter un éclairage différent au projet.

La séance est dirigée par le président de la commission, qui commence par une explication du déroulement de la séance et une présentation des personnes invitées. La séance se poursuit avec la présentation de l'avant-projet. Le président de la commission ouvre ensuite la période de questions. La commission reçoit les questions des citoyennes et des citoyens et les dirige vers les intervenants concernés. C'est au président de fixer la procédure à suivre pour entendre les questions[1]. La séance se termine lorsque toutes les personnes désirant s'exprimer ont pu le faire.

La documentation et les notes sténographiques de la séance sont rendues publiques et déposées dans les centres de documentation, avec le dossier de documentation.

La période d'expression des opinions

Les personnes ou groupes qui à la suite de la période de questions souhaitent exprimer leur opinion sur le projet, ont au moins 21 jours pour préparer leur énoncé d'opinion et s'inscrire à la deuxième partie de l'audience. Cette période ne devrait cependant pas dépasser 25 jours. Les participants doivent s'inscrire au moins 4 jours avant la première séance de cette partie. Le nombre de séances varie selon le nombre d'inscriptions. Les participants ont le choix de présenter un mémoire ou d'exprimer leur opinion oralement. Dans le cas d'un mémoire, celui-ci est déposé au moment de sa présentation devant la commission et ce, en une seule copie.

Une fois cette étape terminée, les mémoires et les transcriptions de la séance sont rendus publics et joints au dossier de documentation déjà déposé.

L'évaluation du processus de l'audience

Une équipe de recherche suit le déroulement des différentes étapes de l'audience publique afin d'évaluer le processus dans son ensemble. Elle peut être formée de membres de l'équipe du Commissaire à la santé et au bien-être, d'un groupe universitaire ou de spécialistes dans le domaine de l'évaluation des politiques ou de la participation publique. Cette équipe peut évaluer le processus de manière quantitative ou qualitative. Des questionnaires peuvent être distribués à la fin des séances pour que les participants y répondent, tout comme l'équipe d'évaluation pourrait réaliser des entrevues par exemple.

1. On peut procéder par l'inscription des participants qui veulent poser une question. La période d'inscription commence à la fin de la présentation de l'avant-projet et peut rester ouverte durant toute la séance, selon les modalités décidées par la commission. Cette dernière entend donc les participants selon l'ordre d'inscription. On suggère que les participants posent un maximum de deux questions à la fois, plus des sous-questions. Un participant peut intervenir plus d'une fois, dans la mesure où il s'inscrit plusieurs fois.

Elle rédige ensuite son rapport d'évaluation qui est joint au rapport final de la commission.

Le rapport de la commission

Une fois la deuxième partie de l'audience publique terminée, la commission analyse l'avant-projet en s'appuyant sur les transcriptions de l'audience, les mémoires des participants, les documents déposés, ainsi que sur les travaux de recherche qu'elle a effectués.

Elle rédige son rapport qui comporte :

- la description du projet
- le résumé des préoccupations des participants, exprimées dans leur mémoire ou leur exposé
- l'analyse de la commission
- les recommandations de la commission
- l'évaluation du processus de l'audience (rapport du groupe de recherche)

Pour rendre la compréhension du rapport plus facile, il est suggéré de le diviser en chapitres. Chaque chapitre reprend un aspect du projet, l'énonce, résume les opinions des participants à cet effet et présente finalement les conclusions de la commission sur cet aspect.

Une fois le rapport de la commission terminé, le Commissaire élabore la version finale du projet de Déclaration. Le rapport et le projet sont transmis au ministre au plus tard quatre mois après la fin de l'audience.

CONCLUSION

L'audience publique est un mode de consultation relativement formel qui se déroule selon une procédure reconnue et bien définie. Ses grandes étapes sont : la formation de la commission, la constitution du dossier de documentation, la publication de l'avis, les périodes d'information, de questions et d'expression des opinions, ainsi que la rédaction du rapport final. La procédure proposée ici reprend les règles de base du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et de l'Office de consultation publique de Montréal. Comme l'avant-projet de Déclaration est différent par sa nature des projets généralement étudiés par ces deux organismes, la procédure a été modifiée afin d'y être mieux adaptée.

Il faut rappeler que la tenue d'une audience publique représente non seulement une occasion de faire connaître et d'enrichir l'avant-projet de Déclaration, mais également de susciter un débat public au sujet des valeurs, des droits et des responsabilités en matière de santé et de bien-être. Le processus même de consultation vient également soutenir certaines finalités de la Déclaration, soit d'inviter les citoyennes et les citoyens à prendre la parole, à exercer un jugement critique, à faire valoir leurs droits et à agir pour la santé et le bien-être, à favoriser l'exercice d'une citoyenneté orientée vers la défense du bien commun, ainsi qu'à éclairer les débats publics et la prise de décision.

BIBLIOGRAPHIE

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. « Cheminement des projets au BAPE », « Règles de procédures relatives au déroulement des audiences publiques » et « FAQ », www.bape.gouv.qc.ca, consulté le 9 mai 2005.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. 2003, « Rapport annuel de gestion 2002-2003 », gouvernement du Québec, juin.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. 1999, « Code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ».

BREUX, Sandra, Laurence Bherer et Jean-Pierre Collin. 2004, « Les mécanismes de participation publique à la gestion municipale », Groupe de recherche sur l'Innovation municipale (GRIM), Institut national de la recherche scientifique : Urbanisation, Culture et Société, remis à la Section planification stratégique de la Ville de Gatineau le 16 avril.

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE (CESP). « Qui sommes-nous ? » http://msssa4.msss.gouv.qc.ca/fr/sujets/ethiqSP.nsf/vsite?OpenView, consulté le 17 mai 2005.

COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNES ET DES DROITS DE LA JEUNESSE. « Mandats », Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, www.cdpdj.qc.ca, consulté le 10 mai 2005.

GOUVERNEMENT DU CANADA. 2003, « Participation à l'élaboration des politiques du gouvernement fédéral », Initiative sur le secteur bénévole et communautaire. Gouvernement du Canada, publié en octobre.

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR PUBLIC PARTICIPATION (IAP2). « *IAP2 Core Values for the Practice of Public Participation* », www.iap2.org/corevalues/index.shtml, consulté le 9 mai 2005.

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR PUBLIC PARTICIPATION (IAP2). « *IAP2 Code of Ethics for Public Participation* », www.iap2.org, consulté le 9 mai 2005.

INTERNATIONAL ASSOCIATION FOR PUBLIC PARTICIPATION (IAP2). « The *IAP2 Public Participation Toolbox* », www.iap2.org, consulté le 9 mai 2005.

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL. 2004, « 1er rapport annuel, septembre 2002 – décembre 2003, Office de consultation publique de Montréal », Ville de Montréal, www.ocpm.qc.ca, consulté le 9 mai 2005.

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL. « Mandat de l'OCPM » et « Le code de déontologie des commissaires », www.ocpm.qc.ca, consulté le 9 mai 2005.

ANNEXE 1 : LISTE D'ORGANISATIONS À INVITER À PARTICIPER À L'AUDIENCE PUBLIQUE

La participation à l'audience publique est ouverte à l'ensemble des citoyennes et des citoyens du Québec. Ainsi, toute personne, tout organisme ou tout groupe peut, s'il le désire, assister ou participer aux deux séances. Une invitation personnalisée peut également être transmise à certaines organisations susceptibles d'apporter une contribution particulière et enrichissante au débat.

La liste qui suit propose plusieurs noms d'organisations qui peuvent être sollicitées pour participer à l'audience publique, considérant leur mission, le travail qu'elles effectuent pour la communauté, leur expérience dans le domaine de la santé et du bien-être ou des droits de la personne ou, finalement, l'incidence particulière que pourrait avoir le projet de Déclaration sur elles.

Associations et ordres professionnels du réseau

- Association des directeurs généraux des services de santé et des services sociaux du Québec
- Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
- Association pour la santé publique du Québec (ASPQ)
- Fédération des associations étudiantes en médecine du Québec
- Collège des médecins du Québec
- Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec
- Ordre des psychologues du Québec
- Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
- Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
- Association médicale du Québec (AMQ)
- Association des conseils des médecins, dentistes et pharmaciens du Québec
- Association des cadres supérieurs de la santé et des services sociaux
- Association québécoise d'établissements de santé et de services sociaux
- Association des centres jeunesse du Québec
- Association des établissements de réadaptation en déficience physique
- Association des Résidences et des CHSLD privés du Québec (ARCPQ)
- Fédération des centres d'action bénévole du Québec
- Fédération des familles d'accueil du Québec
- Fédération québécoise des centres de réadaptation en déficience intellectuelle
- Comité d'éthique de santé publique
- Comités d'éthique clinique et de la recherche du réseau

Institutions, organismes et associations visant à protéger les droits des citoyennes et des citoyens en matière de santé et de bien-être

- Protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux
- Protecteur du citoyen
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Curateur public
- Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)
- Commission d'accès à l'information
- Association des groupes d'intervention de défense des droits en santé mentale du Québec (AGIDD-SMQ)
- Regroupement provincial des organismes communautaires d'assistance et d'accompagnement (RPOCAA)
- Coalition Solidarité Santé
- Confédération des organismes pour personnes handicapées du Québec (COPHAN)
- Conseil pour la protection des malades (CPM)
- Regroupement provincial des comités des usagers
- Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AGRIPH)
- Fond d'aide aux victimes d'erreurs médicales (FAVEM)
- Fédération des familles et amis de la personne atteinte de maladie mentale
- Fédération québécoise des sociétés Alzheimer

Organismes-conseils du gouvernement

- Conseil supérieur de l'éducation
- Conseil de la famille et de l'enfance
- Conseil du statut de la femme
- Conseil des aînés
- Conseil permanent de la jeunesse
- Conseil des relations interculturelles
- Comité de la santé mentale
- Conseil québécois de lutte contre le cancer
- Conseil du médicament
- Comité des affaires religieuses
- Conseil de la science et de la technologie

Organisations syndicales

- Centrale des professionnels et professionnelles de la santé (CPS)
- Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
- Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
- Fédération des médecins omnipraticiens du Québec (FMOQ)
- Fédération des médecins résidents du Québec (FMRQ)
- Fédération des médecins spécialistes du Québec (FMSQ)
- Fédération des infirmières et infirmiers du Québec

Autres associations, réseaux, coalitions et organisations

- Institut du Nouveau Monde
- Ligue des droits et libertés
- Mouvement démocratie et citoyenneté
- Observatoire québécois de la démocratie
- Assemblée des Évêques du Québec
- Table des regroupements provinciaux d'organismes communautaires et bénévoles
- Fédération des aînés et aînées du Québec
- Fédération des femmes du Québec
- Fédération des organismes communautaires
- Collectif pour un Québec sans pauvreté
- Front commun des personnes assistées sociales du Québec
- Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)

Par ailleurs, les personnes qui répondent aux questions des participants sur la base de leur expertise, lors de la séance d'information, peuvent également participer à la séance d'expression des opinions de manière personnelle ou en tant que membres d'un organisme. À ce sujet, on peut penser par exemple à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, à la Ligue des droits et libertés, aux professeurs ou chercheurs dans les domaines de la santé, du droit, de la philosophie ou des sciences sociales.

ANNEXE 2 : CODE D'ÉTHIQUE

Le code d'éthique proposé ici a été élaboré à partir du code de déontologie des commissaires de l'Office de consultation publique de Montréal et du code d'éthique et de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Il constitue un outil de réflexion pour développer le code d'éthique qui s'appliquera au commissaire et aux autres membres de la commission qui réaliseront la consultation sur l'avant-projet de Déclaration.

Dispositions générales

Comportement

1. Le commissaire sert le public de façon irréprochable et au meilleur de sa connaissance.
2. Le commissaire évite toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions et évite tout geste qui risque de nuire à l'image et à la crédibilité de la démarche de la consultation.
3. Le commissaire fait preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions.
4. Le commissaire respecte la loi, les règles de procédure et les orientations générales convenues pour la réalisation de l'audience.

Indépendance

5. Le commissaire évite tout conflit d'intérêts.
6. Le commissaire ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour une autre personne, ou utiliser à son profit un bien de l'État ou une information privilégiée obtenue en sa qualité de commissaire.
7. Le commissaire traite toute tentative d'ingérence dans son travail comme irrecevable et inadmissible.

Devoir de réserve

8. Le commissaire fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.
9. Le commissaire est discret sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Dispositions particulières à la tenue de l'audience publique

10. Le commissaire n'a aucun intérêt particulier dans le dossier qui lui est confié.
11. Le commissaire agit et paraît agir de façon neutre et impartiale.
12. Le commissaire respecte les règles de l'équité procédurale et agit en tout temps de la façon la plus transparente possible.
13. Le commissaire acquiert une connaissance aussi complète que possible du dossier et fait en sorte d'en terminer l'analyse dans les délais fixés.

14. Le commissaire fait preuve de réserve, de courtoisie, de sérénité et de considération envers tous les participants à l'audience publique.
15. Le commissaire suscite le respect mutuel de toutes les personnes qui assistent et participent aux travaux de la commission.
16. Le commissaire favorise la participation pleine et entière des intéressés.
17. Le commissaire favorise l'accès des citoyens et citoyennes à l'information, les aide à bien comprendre le projet et les incite à exprimer leur opinion sans contrainte.
18. Le commissaire respecte en tout temps le caractère confidentiel des délibérations de la commission.
19. Pour son analyse et pour l'avis destiné au rapport de la commission, le commissaire n'utilise que la documentation accessible au public dans le cadre de la consultation publique et l'information communiquée lors de l'audience. Il peut aussi utiliser les connaissances courantes des disciplines abordées et la littérature existante dans les domaines pertinents.
20. Le commissaire respecte la confidentialité du rapport de la commission jusqu'à ce qu'il soit rendu public.